



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_163\_ST

Portant autorisation de stationnement au droit du N°2 rue  
des Écoles - KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG  
VIGNOBLE

Le Maire de la Ville de Kayzersberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1  
et L.2542-1 à L.2542-4,  
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.  
411-28 et R.417-1 à R.417-13,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en  
vigueur,  
VU la demande de Mme NOUVEL en date du 18 octobre 2021 pour le stationnement d'un véhicule à l'occasion de son  
déménagement,  
**CONSIDERANT** que le stationnement du véhicule est nécessaire et à lieu d'être réglementé à l'occasion du  
déménagement de Mme NOUVEL,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à procéder au stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du N° 2 rue des Écoles  
– KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE toute la journée du 22 octobre 2021.

Le pétitionnaire veillera à ne pas gêner la circulation dans la rue des Ecoles.

#### **ARTICLE 2**

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée,  
conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie –  
Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en  
bon état, et enlevée à la fin du déménagement par Mme NOUVEL.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux seront à la charge de Mme NOUVEL.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kayzersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kayzersberg Vignoble, le 20 octobre 2021

L'adjointe en charge du Domaine Public



Marie-Paule BALERNA

Ampliation: Mme la Procureure de la république, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG  
VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, Mme NOUVEL, Brigades Vertes, Police  
Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage